

2. Les reconfigurations contemporaines de l'Etat et du droit

Responsables : Luc Heuschling (PU), Rachel Vanneuville (CR)

Participants :

Julie Aubertin (doct.), Frank Bachelet (MCF), Gaylord Bauden-Hamerel (doct.), Grégory Beauvais (doct.), Clémence Bennynk-Janssen (doct.), François Benchendikh (MCF, cherch. associé), Sabi Bilakani (doct.), Michèle Breuillard (IE), Jean-Gabriel Contamin (PU), Pierre-Olivier Caille (MCF, cherch. associé), Claire Cuvelier (doct.), Anne-Sophie Decroes (doct.), Corinne Delmas (MCF), Grégory Derville (MCF), Fabien Desage (MCF), N'Da Brigitte Etien (doct.), Bezzazi El Hassan (MCF), Stéphane Guérard (MCF), Virginie Guiraudon (CR), Marion Gurruchaga (doct.), Carolina Gutiérrez Ruiz (doct.), Delphine Huet (doct.), Houssein Kheliffi (doct.), Julien Lainé (doct.), Jean-Jacques Lavenue (PU), Geoffrey Lévy (doct.), David Linselle (doct.), Igor Martinache (doct.), Nicolas Matyjasik (doct.), Alexis Ngounou (doct.), Jérémie Nollet (doct.), Arnaud Noury (MCF), Lise Perino (doct.), Sandrine Perrot (doct.), Emmanuel Pierru (CR), Alexis Spire (CR), Bruno Villalba (MCF).

Le programme de l'équipe, qui réunit juristes, sociologues et politistes, vise à analyser les transformations contemporaines de l'Etat et de son droit. L'usage de la notion de « reconfiguration » signale le refus d'analyser ces transformations en termes de « rupture » et met au contraire l'accent sur leur caractère processuel et sur l'interdépendance des acteurs qui y participent. Nous proposons ainsi de porter l'analyse sur les jeux entre les acteurs, les lieux et les échelles, sur les tensions et les ajustements qu'ils génèrent ainsi que sur les formes – savantes et pratiques – à travers lesquelles ces jeux prennent corps. Une telle approche des transformations des modes d'exercice du pouvoir étatique rompt dès lors avec certaines analyses en termes de gouvernance, celles qui, postulant l'ébranlement des assises de l'Etat et le relâchement de son emprise, sont condamnées à parler des transformations contemporaines en termes de « réduction » du périmètre d'action de l'Etat ou de « perte » de spécificité du rôle des autorités publiques. Les recherches envisagées ici proposent d'appréhender ces « constats » en étant attentives à ce qui se joue dans les changements actuels : comment se recomposent aujourd'hui les frontières de l'action étatique ? Quels ont été les glissements successifs, pratiques et théoriques, qui ont amené une redéfinition des relations entre les pouvoirs publics, à l'instar de la montée en puissance des juges ou des collectivités territoriales ? Comment qualifier les relations qui s'établissent entre les divers acteurs revendiquant une participation à la régulation des conduites sociales et quels sont les effets de ces interactions sur la production de l'action publique ? Comment et où se construisent les savoirs et les normes destinés à guider l'action de l'Etat ? Avant de postuler la fin ou le démantèlement de l'Etat, cette approche entend donc prendre la mesure de la nature et de la portée des transformations de son action et comprendre comment se construisent aujourd'hui les modes d'exercice du pouvoir et du contrôle social.

Le programme de recherche de l'équipe se structure en quatre thématiques qui mettent la lumière sur des lieux et objets essentiels dans l'analyse des reconfigurations de l'Etat : les transformations des politiques publiques locales (1), le rôle du droit dans le gouvernement contemporain (2), les effets du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (3), les recompositions des pratiques d'administration (4).

2.1. Système juridico-politique à plusieurs niveaux et action publique locale : la « gouvernance territoriale » au concret

Ce premier axe regroupe des projets de recherche qui prolongent les travaux réalisés par l'équipe « territorialisation » lors du précédent quadriennal, ainsi qu'une partie de l'équipe « Institutionnalisation et codification du développement durable ». L'approche sur la territorialisation était marquée par une réflexion sur la « gouvernabilité » de l'action publique locale, dans un contexte de foisonnement des dispositifs et des acteurs impliqués. Si le

transfert de compétences aux pouvoirs locaux n'est pas un processus nouveau, il s'est accentué ces dernières années, au point d'interroger désormais :

- la place même de l'Etat central et de ses administrations déconcentrées dans la fabrication de l'action publique locale (*i.e.* les modalités du maintien de son influence)
- la capacité normative nouvelle des pouvoirs locaux (*i.e.* leur capacité à produire des normes d'action publique spécifiques et les conditions de production de ces normes).

L'approche « *développement durable* » était caractérisée par une réflexion sur les processus d'institutionnalisation de cette notion (logiques d'appropriations, de professionnalisations, de modifications des processus de prise de décision).

Les projets présentés ici se caractérisent par une volonté d'analyser empiriquement la portée et les limites de ces changements, sans se contenter de conclusions décontextualisées et souvent éthérées des théories dites de la « gouvernance territoriale ». Les recherches envisagées, loin de reléguer l'analyse du local à celle d'un sous-ensemble parcellisé au sein d'une réalité plus large, permettent en réalité d'appréhender les recompositions de l'Etat « vues d'en bas », dans un contexte d'interaction et d'emboîtement entre une multitude d'espaces de décision et de négociation qui en redessinent les frontières.

2.1.1. L'organisation territoriale du pouvoir et de la démocratie

Originellement présentée comme « l'Europe des nations », l'Union européenne tend fréquemment à être qualifiée aujourd'hui d'« Europe des régions ». Au-delà du glissement sémantique, ce sont les phénomènes politico-juridiques qu'il accompagne dont il convient de prendre la mesure : l'évolution du rôle des Etats et la place croissante du localisme dans la construction communautaire d'abord, mais également le développement de systèmes d'action complexes à plusieurs niveaux, qui remettent en cause les conditions d'élaboration de la norme par les Etats.

L'autonomie locale : approches comparées

S. Guérard et **M. Breuillard** ont entrepris de comparer l'ensemble des systèmes locaux en Europe, tout en analysant les modalités d'importation des politiques européennes au niveau local. À cette fin, ils ont constitué, avec le soutien du Comité des régions, un observatoire de l'autonomie locale (*Observatory on local autonomy*, OLA). L'objectif essentiel de ce réseau composé d'universitaires européens est d'étudier de manière comparative et approfondie les systèmes locaux des 27 Etats membres de l'UE et de la Croatie : non seulement les cadres institutionnels, politiques et administratifs du pouvoir local mais aussi la réalité du fonctionnement de celui-ci, afin de mettre en évidence la place du citoyen européen. Cette démarche ambitionne de réaliser une typologie des systèmes locaux en Europe, qui dépasse les classifications politico-juridiques habituelles des Etats-nations. Au-delà, elle permet d'envisager l'hypothèse de la construction d'un modèle européen de gouvernement local. **P.-O. Caille** s'intéressera quant à lui à l'autonomie des collectivités d'outre-mer en France dont il poursuit l'étude du point de vue du droit constitutionnel.

Les dynamiques des réformes

C'est à la question de la circulation internationale des réformes et des modèles d'organisation territoriale que s'intéresse **C. Gutiérrez Ruiz**, mais dans un contexte extra-européen. Dans sa thèse en préparation, elle analyse la genèse et la mise en œuvre de la politique de décentralisation au Chili. Loin d'être un produit uniquement endogène, cette dernière a été largement influencée par un réseau d'acteurs nationaux et internationaux, notamment situés en France, qui importent/exportent un ensemble de savoirs et savoir-faire, d'instruments d'action publique. Il s'agit dès lors d'envisager la dynamique de ces échanges et, à travers elle, d'interroger les conditions d'hybridation des réformes.

Outre ces politiques de décentralisation, transférant des prérogatives du centre vers les périphéries, les réformes du local s'apparentent souvent à des tentatives de « rationalisation » de l'administration territoriale par les gouvernements centraux. Hormis la problématique des fusions/regroupements de communes sur laquelle nous reviendrons plus loin, cette rationalisation de l'action publique locale est fréquemment passée par la diffusion, à partir des années 1990, d'un discours et de références « managériaux », dont les modalités de diffusion et les déclinaisons localisées restent cependant peu connues. **N. Matyjasik**, dans sa thèse en cours de rédaction, entend établir une sociologie de l'évaluation des politiques publiques locales, qui constitue l'une des topiques de ce paradigme managérial. Il y analyse le système producteur d'évaluation, c'est-à-dire à la fois l'offre (principalement des prestataires externes, les cabinets de conseil) et la demande évaluative, au sein de l'administration locale (régionale, départementale et communale). Cette double perspective permet de renseigner un ensemble de questions : Qui sont les experts ? Comment est formulée la demande d'expertise ? Comment circule-t-elle et s'adapte-t-elle à la particularité des scènes locales ?

Les concepts du droit dans un système à plusieurs niveaux

Dans sa thèse en droit public sur les mutations du concept juridique de peuple, **C. Cuvelier** se penche sur les effets de l'émergence d'une démocratie à plusieurs niveaux sur la théorisation juridique du peuple. La discussion en France est hypothéquée par sa longue tradition moniste et centralisatrice (il n'y a qu'un peuple : le peuple français) et la référence rituelle à l'interdiction, par le Conseil constitutionnel, de toute reconnaissance d'un « peuple corse ». Cette vision traditionnelle est néanmoins battue en brèche à l'heure actuelle par une série de phénomènes, depuis la reconnaissance de la « citoyenneté européenne » jusqu'à la reconnaissance officielle, pour l'outre-mer, d'une « citoyenneté » (Nouvelle-Calédonie), de « peuples d'outre-mer » ou de « populations d'outre-mer ». Dans une démocratie à plusieurs niveaux, la démultiplication des espaces de la démocratie pose et entraîne logiquement la question de la démultiplication de son *sujet* : « le » peuple. L'identité politique de chaque individu devient du coup plurielle : il s'intègre dans plusieurs peuples (national, européen, infranational). Ce « pluralisme démotique » suscite encore des réticences en France alors qu'à l'étranger, dans les Etats fédéraux et régionaux, il est pleinement intériorisé. Cette étude, qui se place sur le plan à la fois théorique et comparatif (Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, etc.), vise à montrer comment le concept de peuple est à repenser (est, en grande partie, déjà repensé) dans une démocratie à plusieurs niveaux. Dans le cadre d'un projet de recherche sur « L'europanisation du droit public » (dirigé par J.-B. Auby, IEP Paris), **P.-O. Caille** analysera l'impact qu'a eu le droit de l'UE sur le droit des collectivités de l'outre-mer (abolition de la distinction DOM/TOM).

2.1.2. La territorialisation de l'action publique

Le développement des politiques locales s'est accompagné de la multiplication des recherches qui leur sont consacrées. Un certain nombre d'entre elles – reprenant à leur compte les discours des acteurs célébrant le changement – concluent à l'émergence de

nouvelles formes d'action publique territorialisées, marquées par le partenariat et par des formes de régulation plus ouvertes et itératives. Plusieurs des recherches qui seront conduites dans les quatre années à venir entendent questionner empiriquement ces conclusions, en insistant sur les controverses et les conflits qui continuent de caractériser l'action publique locale d'abord, mais aussi en analysant les nouvelles formes de contrôle social territorialisé qu'elles consacrent.

Les politiques publiques intercommunales, entre autonomie et dépendances

L'intercommunalité constitue depuis plusieurs années un thème de recherche privilégié au sein du CERAPS. La généralisation de la coopération intercommunale depuis le début des années 2000 est sans conteste l'une des nouveautés significatives du paysage institutionnel français. Si les raisons du succès de ces organisations et les conditions de leur diffusion sur le territoire national sont désormais bien étudiées, il n'en va pas de même de leur fonctionnement politique et administratif, alors même que leur rôle est devenu central dans la fabrication des politiques publiques au niveau local. Plusieurs projets de recherches en cours ou à venir entendent combler ce manque.

Dans leur réponse conjointe à la consultation de recherches lancée en 2008 par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) **F. Desage** et **F. Benchendikh** ont proposé, en collaboration avec des chercheurs du LATTIS-CNRS, laboratoire de l'ENPC, d'interroger les dynamiques d'intégration intercommunale, entendue comme la capacité de ces institutions à produire des normes d'action publique spécifiques, opposables aux communes qui les composent. Différents secteurs d'action publique intercommunale considérés comme significatifs seront ainsi étudiés, sur plusieurs sites nationaux.

F. Benchendikh s'intéressera au droit de l'urbanisme intercommunal, tant celui-ci – pourvoyeur de régulations – paraît être également le point d'achoppement de l'exercice effectif de nombreuses compétences intercommunales (équipements sportifs et culturels, développement économique, transport, tourisme...). L'objectif de cette recherche sera double : d'une part, comprendre l'utilisation des documents d'urbanisme par les communes, pour peser sur les choix de la structure intercommunale ou s'y opposer (opposition à l'installation d'un équipement jugé néfaste) ; d'autre part, analyser la façon dont les structures intercommunales procèdent pour élaborer leurs documents d'urbanisme (SCOT et PLU) afin de mettre en perspective les particularités de cette élaboration et évaluer les relations qui s'instaurent avec les communes membres ou avec les milieux économiques à cette occasion.

F. Desage entend évaluer la façon dont différentes communautés urbaines exercent leur nouvelle compétence en matière d'habitat, acquise depuis la loi Chevènement de 1999. Présentée comme le gage d'un rééquilibrage du logement social sur le territoire et de politiques volontaristes de rattrapage dans les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU (en dessous de 20% de logements sociaux), les modalités d'exercice de cette compétence restent mal connues. Dans quelle mesure les structures intercommunales sont-elles capables aujourd'hui de planifier les politiques du logement social et de les imposer aux communes-membres les plus réticentes ? Quels types de priorités ont-elles poursuivies en la matière ? Comment ces changements affectent-ils – ou non – les configurations d'acteurs jusqu'alors impliqués dans la production du logement au niveau local (DDE, bailleurs sociaux, mairies) ? Parce qu'elles confrontent certains intérêts sociaux contradictoires au sein d'une ère urbaine (pour le dire vite, ceux des habitants des zones résidentielles suburbaines, relayés par leurs élus municipaux, majoritairement favorables à un *statu quo* foncier, et ceux des ménages à revenus modestes à la recherche d'un logement), les politiques du logement social peuvent être appréhendées comme une sorte de mise à l'épreuve du degré d'autonomisation des structures intercommunales par rapport aux communes qui les composent.

G. Lévy s'intéressera quant à lui dans sa thèse à la place de l'intercommunalité dans la mise en place des contrats locaux de sécurité et des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

La territorialisation du contrôle social ?

Les approches en termes de gouvernance ont souvent pour effet de faire disparaître la portée normative/contraignante des politiques locales pour les individus et les groupes sociaux. Plusieurs des recherches projetées s'attellent à cette question, en analysant notamment l'intervention croissante des collectivités territoriales dans le domaine des politiques sociales.

A.-S. Decroes, se penche dans sa thèse sur les processus décisionnels des collectivités territoriales dans le champ éducatif. Le contexte est celui de collectivités locales tentées d'affirmer leur place dans ce domaine, en intervenant notamment sur le lien entre les familles et l'école. **L. Perino** s'intéresse quant à elle dans sa thèse aux évolutions des secteurs de l'insertion et du travail social, confrontés à la décentralisation et à l'émergence de nouveaux référents – managériaux notamment – qui perturbent une définition du métier et de l'identité professionnelle formée à l'occasion du développement de l'Etat providence. Elle s'interroge notamment sur le rapport des travailleurs sociaux au politique. Comment les travailleurs sociaux se mobilisent-ils ? Quel est leur poids réel dans la conception des politiques publiques ?

De son côté, **G. Derville** étudiera les mutations récentes et en cours des politiques publiques de protection de l'enfance. En affirmant le rôle de chef de file du Conseil général dans ce secteur, la loi du 5 mars 2007 a confirmé le recentrage (ou cantonnement) du rôle de l'État sur une fonction d'observation et de contrôle, processus dénoncé par de nombreux acteurs (y compris au sein des départements) comme un « désengagement ». Il s'intéressera particulièrement à l'attribution aux services de l'Aide sociale à l'Enfance d'une position de « quasi-juge » sur tout le champ de l'assistance éducative sur le modèle de ce qui existe dans d'autres pays européens, en particulier la Belgique, l'Allemagne ou le Danemark, en dépit de l'hostilité très virulente des professions judiciaires.

F. Desage, dans le cadre d'un projet financé par la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société (MESHS), en association avec des chercheurs du CLERSE, intitulé « *La ville et la prison, entre inclusion et exclusion : logiques et dynamiques du contrôle socio-spatial des classes populaires* », entend travailler sur les projets de rénovation urbaine des quartiers populaires comme forme de gestion techno-politique des populations. La recherche de « mixité sociale », terme ambigu s'il en est, semble en effet devenue un leitmotiv récurrent des politiques urbaines en Europe. Si, depuis les années 1980, la concentration spatiale des populations pauvres et/ou d'origine étrangère est fréquemment rendue responsable par les gouvernants des maux qui frappent les quartiers populaires des grandes villes, c'est seulement dans la période récente (fin des années 1990) que les pouvoirs publics mettent en place des politiques dont l'objectif devient explicitement d'en modifier le peuplement. Pour ce faire, les opérations de restructuration lourde (démolition/reconstruction, modification significative du type de logements disponibles) remplacent des interventions qui privilégiaient la réhabilitation des logements et de l'espace public existants, et, par là même, le maintien de la population en place. Bien que cet objectif de diversification sociale des quartiers populaires soit énoncé sans ambages par ses promoteurs, locaux et nationaux, les modalités de définition par les acteurs publics (élus, fonctionnaires, gestionnaires du parc social, services sociaux) ou privés (promoteurs immobiliers, associations) du peuplement souhaitable de ces quartiers – et donc aussi des populations indésirables –, les luttes autour de cette définition, les formes d'euphémisation ou de retraduction des catégories de classement mobilisées, dont certaines sont de l'ordre

de l'indicible, les conditions concrètes de logement et de relogement des nouveaux et des anciens habitants concernés par ces opérations, restent peu connues. Elles feront l'objet d'investigations à partir de l'étude de plusieurs opérations de rénovation urbaine, en France et en Belgique.

L'intervention croissante des collectivités territoriales peut également se mesurer par leur implication dans des champs nouveaux. **M. Gurruchaga**, dans le cadre de sa thèse, financée par une bourse du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, se penchera ainsi sur l'implication des pouvoirs publics locaux dans la régulation de la démographie médicale. La recomposition en cours de cette politique incite tous les acteurs intéressés par cette régulation (services centraux de l'Etat, établissements publics de santé, collectivités locales, profession médicale, bénéficiaires des soins) à s'impliquer dans la construction des enjeux, liés notamment aux problèmes du vieillissement et des déserts médicaux. L'ambition de cette thèse est d'analyser empiriquement les jeux de négociation entre les différents acteurs impliqués, porteurs de représentations distinctes du problème et d'intérêts propres (« intérêt général », intérêt professionnel, santé des patients, économie locale, etc.). Dans un registre similaire, **D. Linselle** s'intéresse dans sa thèse de droit public à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

La territorialisation du développement durable

La territorialisation se construit aussi par des mécanismes de transformation des modes de gouvernance locaux. Ainsi, **B. Villalba** entend étudier les dispositifs innovants chargés de gérer les contraintes environnementales dans des zones de reconversions industrielles. Il s'agit d'apprécier les stratégies mises en place par les acteurs institutionnels locaux, alliés aux acteurs privés (entreprises et associations) pour installer de nouvelles procédures de régulation, adaptées pour faire face aux externalités environnementales historiques et répondre aux exigences de l'efficacité de l'action publique. La territorialisation est appréhendée à travers sa relation à un territoire géographique délimité davantage par les spécificités des usages industriels historiques, qui déterminent désormais le cadre politique et technique de sa gestion (pollutions, coûts, innovations techniques, procédures expérimentales de gestion de sortie de crise, etc.) Par ailleurs, cette recherche intégrera les contraintes sociales résultant de cette gestion des ressources naturelles. Il s'agit ainsi d'approfondir la question du lien entre les inégalités sociales et les inégalités écologiques. Les recherches menées dans ce cadre renforceront les liens établis, depuis quelques années, avec des économistes, des sociologues et des géographes au sein du réseau « *Développement Durable et Territoires Fragiles* » de la Maison Européennes des Sciences de l'Homme et de la Société (<http://developpementdurable.revues.org/>). Cela se traduira par l'animation d'un séminaire interdisciplinaire du développement durable (SIDD). Le SIDD permettra la présentation de travaux de spécialistes de la thématique du développement durable, universitaires et acteurs institutionnels ou privés, ainsi que des travaux de doctorants, sur les stratégies de territorialisation de cette question.

2.2. L'Etat de droit : Le rôle du droit, des savoirs juridiques et de la justice dans la régulation du politique

La société contemporaine connaît des transformations profondes des savoirs et pratiques de gouvernement, qui affectent particulièrement les modes de régulation juridique, intimement liés à la construction et au développement de l'Etat. Notre époque serait ainsi caractérisée par une « juridicisation » des rapports sociaux, expression qui signale un recours accru au droit et à la scène judiciaire dans le traitement des questions sociales, politiques et économiques. Pour autant, le droit dont il est question a aussi changé, tant dans ses acteurs (la montée en puissance des juges), dans ses modes de production (multiplication des lieux de production normative), dans ses usages (instrumentalisation du droit au détriment de sa fonction d'orientation des conduites) que dans sa forme (apparition d'un droit « mou » ou

« flou »). En enquêtant sur les lieux et les modalités, passés et présents, de fabrication des savoirs juridiques, ainsi que sur les usages qui sont fait du droit et de la justice, les travaux ici réunis visent ainsi à interroger la nature des transformations qui affectent le droit et à saisir de quelles manières le juridique contribue, aujourd'hui, à produire l'ordre politique.

2.2.1. La fabrique des savoirs juridiques

Un premier ensemble de travaux s'attache plus particulièrement au droit comme savoir, à sa capacité à mettre en forme et à légitimer une certaine vision politique et sociale. Comment aujourd'hui le droit est-il pensé ou – parfois sous l'influence de sources étrangères – repensé ? Quels sont les lieux et les acteurs de production de ce savoir juridique ? Comment renseignent-ils sur le rôle politique du droit ?

Dans le sillage de ses travaux antérieurs, **L. Heuschling** poursuit son investigation des multiples facettes du discours de l'Etat de droit. Sous l'angle de la théorie du droit, il traduira et préfacera l'un des premiers écrits de Georg Jellinek (*Die rechtliche Natur der Staatenverträge. Ein Beitrag zur juristischen Construction des Völkerrechts*, Wien, Hölder, 1888, 66 p.). Dans cet écrit classique, auquel la doctrine de droit international continue de nos jours à se référer, Jellinek pose les jalons de sa célèbre théorie de l'auto-limitation qui était censée se substituer à la théorie du droit naturel comme fondement de l'Etat de droit. En collaboration avec Norbert Foulquier, professeur de droit public à l'université de Paris 1, Luc Heuschling supervisera également la traduction d'un autre ouvrage classique de Jellinek : celui sur les droits publics subjectifs (*System der subjektiven öffentlichen Rechte*, Tübingen, Mohr, 1905, 366 p.). Les deux ouvrages seront publiés chez l'éditeur Michel Houdiard (Paris), dans la collection « Les sens du droit ». Toujours, au titre de la théorie du droit, Luc Heuschling s'interrogera également sur la légitimité de l'ordre juridique au vu du paradigme du pluralisme des valeurs. Le discours de l'Etat de droit sera également abordé sous l'angle du droit comparé. Dans l'optique de l'étude de la circulation des idées, il s'agit de suivre à la trace la trajectoire de ce discours, d'identifier ses vecteurs, son expansion, ses effets. Sont prévues divers articles : l'impact de l'Europe sur le concept d'Etat de droit (dans le cadre d'un projet de recherche dirigé par le Pr. J.-B. Auby, Sciences po Paris, sur l'europanisation du droit), l'émergence d'un concept commun transcendant les traditions nationales (France, Allemagne, Angleterre), la diffusion du discours de l'Etat de droit en Europe centrale et orientale (en collaboration avec le Pr Herbert Küpper, Institut für Ostrecht, Munich). Par ailleurs, il poursuivra sa collaboration avec le Max-Planck Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht, à Heidelberg, dans le cadre du traité de droit public européen *Handbuch Ius Publicum Europaeum* (dirigé par les Pr. A. v. Bogdandy et P.-M. Huber). Après la participation au tome 2 (paru en 2008), il collaborera également au troisième tome relatif au droit administratif comparé. Enfin, après une première participation en 2007 aux travaux du Séminaire franco-japonais de droit public (Colloque de Fukuoka sur « Les mutations des droits fondamentaux »), il participera de façon régulière aux travaux de ce groupe d'échange entre constitutionnalistes japonais et français.

C. Bennynk-Janssen s'intéresse également aux modes de circulation des savoirs juridiques dans sa thèse dédiée à l'étude des mutations du concept d'indépendance de la justice. Elle se propose d'étudier, sous un double angle historique et comparatif, les glissements de sens du mot « indépendance de la justice », depuis sa première théorisation par Montesquieu (qui, lui-même, dit s'être inspiré de l'exemple anglais) jusqu'à l'époque contemporaine. Aujourd'hui, la France fait face à une situation inédite où la justice est à la fois puissante et indépendante. Cette configuration ne rentre point dans le modèle théorique de Montesquieu puisque celui-ci ne connaît, comme juge indépendant, que le juge bouche de la loi (donc un juge dépouillé de tout pouvoir). Ce bouleversement institutionnel qu'est la montée en puissance des juges en France amène les auteurs et les acteurs à repenser le concept d'indépendance. La thèse vise à mettre en exergue ce travail de redéfinition, qui, selon l'hypothèse de travail ici retenue, s'inspire en grande partie de modèles externes (le discours

de l'Etat de droit importé d'Allemagne, l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, etc.).

Ce sont aux modalités du renouvellement d'un autre type de conceptualisation juridique, la théorie constitutionnelle, que **J. Lainé** s'intéresse. Issue du travail de la doctrine, la théorie constitutionnelle renvoie à l'ensemble des instruments permettant une représentation mentale et abstraite des règles du droit constitutionnel. Il s'agit d'expliquer le droit positif et son application par les sujets de droit. Or, cette capacité des constructions théoriques à rendre compte du phénomène constitutionnel est largement remise en cause aujourd'hui. Pourtant, alors même que la critique est assez virulente à l'encontre de ces constructions, elles demeurent inchangées. Dans ce cadre, le développement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel peut apparaître comme un facteur de renouvellement de la théorie constitutionnelle. A travers la jurisprudence, la doctrine dispose d'une source susceptible de réinjecter de la positivité au sein des cadres de pensée traditionnels. Dans sa recherche doctorale, Julien Lainé se demande si en abandonnant les principes fixés par la doctrine de façon *a priori* en marge du droit positif, le juge constitutionnel, confronté aux contradictions de l'évolution des dispositions constitutionnelles, a permis précisément un tel ajustement des catégories intellectuelles du droit constitutionnel.

Ce sont aux lieux et acteurs de l'enseignement des savoirs juridiques que s'intéresse plus particulièrement **R. Vanneuville**. Menés dans une perspective historique et contemporaine, ses travaux visent à enquêter sur les conditions sociales et intellectuelles d'institutionnalisation des savoirs juridiques, sur la nature de ces savoirs et leur rôle dans l'exercice de fonctions dirigeantes. Le volet historique de la recherche prend place dans le cadre d'un contrat de recherche collectif piloté par des historiens du droit du Centre de Théorie et d'Analyse du Droit de l'ENS Jourdan. Il s'agit de constituer le matériau pour une histoire de l'enseignement juridique en France, histoire qui n'a fait l'objet jusqu'ici que d'études parcellaires, focalisée sur de grands auteurs ou quelques institutions particulières. Le projet consiste ainsi à élaborer une base de donnée des enseignants de droit depuis le début du 19^e siècle afin de procéder à une prosopographie de cette population, qui permettra d'en connaître les caractéristiques sociales, les modes d'intervention dans l'espace public et, plus largement, de proposer une histoire sociale des savoirs juridiques. Le projet donnera lieu à plusieurs séminaires organisés à l'ENS Jourdan en 2009-2010 et la base de données sur les enseignants en droit sera, à terme, mise à disposition de la communauté des chercheurs via un site internet dédié. Le volet plus contemporain de la recherche s'inscrit dans le cadre d'un projet ANR en cours d'évaluation : « La formation au droit des élites du privé et du public depuis 1958. Quels savoirs juridiques pour quels modes de gouvernement ? ». Pilotée par des sociologues du Centre Maurice Halbwachs (ENS Jourdan), la recherche réunit historiens du droit, sociologues et politistes et s'adosse à un réseau de correspondants étrangers (américains, japonais, espagnols). Le projet propose d'enquêter sur la nature des formations au droit dispensées dans quatre écoles destinées à former des dirigeants du privé et du public (ENM, ENA, HEC, Centrale). S'il permettra de produire des connaissances, encore très lacunaires, sur les *curricula* proposés dans les écoles élitaires, le projet vise plus spécifiquement à prendre la mesure des transformations de la place et du rôle du droit dans la panoplie des savoirs de gouvernement : comment le droit est-il pensé comme un instrument pour gouverner les conduites et les organisations ? Dans quelle mesure est-il considéré comme un savoir d'Etat et pour l'Etat ? L'un des objectifs est aussi de questionner la réalité de l'importation supposée d'un « modèle » juridique anglo-saxon dans les formations élitaires et de s'interroger ainsi sur le rôle de ces dernières dans l'import-export de savoirs de gouvernement. Outre la production d'articles, le projet donnera lieu à des séminaires réguliers, nationaux et internationaux, grâce notamment à la présence dans l'équipe de membres de l'*Oñati Institute for the Sociology of Law* qui fournira un cadre d'accueil.

2.2.2. Les usages du droit et de la justice

Un deuxième ensemble de travaux s'intéresse surtout aux usages du droit et de la justice, d'une part dans la fabrication des règles du jeu politique, qu'il soit démocratique ou non, et d'autre part dans le fonctionnement même de l'administration.

Il s'agit tout d'abord d'analyser les usages politiques du droit par ses professionnels et de questionner les modalités d'intervention des juristes dans la régulation du politique. Une partie de ces travaux concerne plus particulièrement la France. **R. Vanneuville** a ainsi engagé un travail sur la construction sociale, depuis le début des années 1990, du « problème » de l'insécurité juridique afin d'interroger les enjeux proprement politiques dont ce problème est porteur. Plus spécifiquement, il s'agit de saisir la part prise par les professionnels du droit – et lesquels ? – dans la construction du problème et les usages qu'ils font de la notion d'insécurité juridique. Plusieurs communications dans des colloques nationaux et internationaux ont déjà fourni l'occasion de mettre en lumière le rôle des juges français dans la montée en puissance du « problème » et la manière dont la notion d'insécurité juridique constitue un registre de justification de l'extension de leur participation à l'exercice du pouvoir normatif. Un article sur la question va paraître, d'autres sont également en préparation, poursuivant les investigations sur ce rôle accru des scènes juridictionnelles dans la production des normes destinées à réguler les conduites sociales.

La thèse de **J. Aubertin** est quant à elle consacrée à l'étude des manières dont le droit contribue à délimiter les frontières entre les domaines, politique et administratif, frontières qui semblent aujourd'hui particulièrement poreuses. D'une part, la décentralisation, traditionnellement conçue comme une décentralisation administrative, est devenue peu à peu politique : le Conseil constitutionnel a reconnu un caractère politique aux élections locales ; l'Acte II de la décentralisation a permis à certaines collectivités territoriales d'intervenir dans le domaine de la loi par des décisions expérimentales et dérogatoires ; le Congrès de Nouvelle Calédonie a été reconnu comme un organe législatif local par la Cour européenne des Droits de l'Homme en 2005. D'autre part, le juge administratif contribue également à brouiller les frontières entre l'administratif et le politique : il étend de plus en plus son contrôle aux actes d'administration émanant du Parlement, rejetant l'immunité juridictionnelle dont bénéficiaient traditionnellement ces actes. En outre, le Conseil d'Etat a, dans l'arrêt *Gardedieu* de 2007, créé une responsabilité du fait des lois en cas de méconnaissance des engagements internationaux ou communautaires. En analysant plus spécifiquement ces deux phénomènes – « politisation » de la décentralisation, extension du contrôle du juge administratif sur les actes du Parlement - la thèse vise ainsi à comprendre comment le droit participe à la définition de ce qui serait constitutif d'un acte administratif ou politique. Dans le même ordre d'idées, **P.-O. Caille** s'intéresse, lui, à la construction juridique de la responsabilité des gouvernants, et en particulier du Président de la République. Enfin, adoptant une perspective comparée, la thèse de **D. Huet** est consacrée aux statuts et pouvoirs du juge dans les régimes dictatoriaux : le juge n'est-il qu'une simple marionnette, impuissante, entre les mains du dictateur ? Dispose-t-il d'une certaine indépendance ? Quelle est, de manière générale, la place du droit dans un tel système ? S'inscrivant dans une démarche pluridisciplinaire (à cheval sur la science politique et la science juridique), et s'appuyant sur de nombreuses études de cas (Vichy, 3^e Reich, Argentine, Chili, Espagne franquiste, URSS, Afrique du sud, Egypte, etc.), sa thèse vise à montrer, à travers l'établissement d'une typologie, la variété des situations et rôles de la justice dans les régimes autoritaires et totalitaires.

La réflexion sur les usages du droit recouvre également des travaux sur les recours contentieux des administrés et sur leurs effets sur le fonctionnement de l'administration. **A. Spire** et **J.-G. Contamin** poursuivront un programme de recherches mené dans le cadre d'un partenariat avec le département de sciences sociales de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, et entamé lors du précédent contrat sur les usages de la justice administrative.

Ce projet entend montrer que l'augmentation croissante du nombre de recours est le signe d'une mutation des rapports entre l'administration et les usagers.

2.3. L'e-administration : nouvelles technologies de l'information et de la communication et mutations de l'Etat

Généralisant l'élaboration de normes nouvelles et la mise en place de nouvelles politiques publiques (sécurité, e-santé, identités numériques, etc.), le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans la réforme de l'Etat est l'occasion, pour les politiques et le législateur, de redéfinir l'espace public et l'espace privé, redéfinition qui met en jeu des conceptions différentes du rôle de l'Etat (dépeçage, recentrage ?). Le développement des partenariats publics-privés dans la mise en place de ces politiques, l'externalisation des prestations administratives, la mise en place des téléservices publics, l'interconnexion des systèmes de surveillances et de contrôles suscitent l'interrogation sur l'existence d'une administration à plusieurs vitesses ainsi que sur les conséquences sociales de l'avènement d'une société sécurisée, voire d'une société sécuritaire, dans un monde numérisé. C'est à l'analyse de ces phénomènes que se consacre ce groupe de travail. Les réflexions menées prennent corps dans un ensemble de projets collectifs auxquels s'ajoutent des travaux individuels, relevant notamment de recherches doctorales dirigées ou co-dirigées par **J.-J. Lavenue**. Un Master 2 « Droit du cyberspace » assure par ailleurs le lien formation recherche.

Les recherches collectives relatives à la question des enjeux et modalités de mise en place des TIC dans l'administration et du développement des partenariats public-privé sont majoritairement menées en collaboration avec des partenaires extérieurs, français et étrangers.

Le **projet Cèdre**, mené avec l'université Saint Joseph de Beyrouth, s'intitule : « Réforme administrative, TIC et partenariat public privé ». Ce projet s'inscrit dans la suite d'une série de participations à des consultations du gouvernement libanais sur la Réforme administrative au Liban. Il vise notamment à examiner les différentes formes des procédures d'externalisation et leurs enjeux sur les modes de régulation étatique : comment se construisent les partenariats public-privé ? Quelles sont les demandes des acteurs concernés ? Comment envisager le rôle de l'Etat dans de tels partenariats ? Il s'agit plus précisément de présenter différents modèles de positionnement de l'administration face aux partenariats public-privé dans la modernisation administrative afin de fournir des éléments d'aide à la décision. Le projet a donné lieu à un colloque international qui s'est tenu à Lille en décembre 2007 et se prolongera dans un second colloque à Beyrouth en décembre 2009.

Le **projet PHC Utique** est conduit avec l'Université El Manar de Tunis et porte sur la gestion partenariale comme instrument de la régulation public-privé. Son objet vise à comprendre, analyser et évaluer les enjeux, les potentialités et les risques éventuels d'une démarche partenariale novatrice, aux montages juridiques et institutionnels très complexes, auxquels les administrations comme les entreprises tunisiennes ne sont pas familières. Ces montages exigent donc une compréhension et une maîtrise fines des techniques juridiques et financières nouvelles. L'irruption des TIC et le développement de leurs usages mettent également tant les décideurs publics que les entreprises et les usagers devant des défis et des risques nouveaux - notamment de confiance dans le numérique, de sécurité et de protection des données. Ces risques sont à maîtriser de manière à faire fructifier les potentialités des TIC et les possibilités qu'elles offrent pour une « bonne gouvernance ». Une telle approche suppose d'élaborer de nouveaux instruments de l'action publique destinés à répondre aux contraintes de l'internationalisation des modes de régulation des politiques nationales. Ce projet vise ainsi à contribuer à cette double maîtrise de l'ingénierie juridique du partenariat public-privé et du « ré-ingéniering » des structures des modes d'action dématérialisée et à distance, afin de promouvoir un partenariat et une gouvernance associant efficacité, qualité et partage équitable des risques.

Enfin, l'**ANR CanADA** (« Comportements anormaux, Analyse, Détection, Alerte ») a pour objet de fournir une approche globalisée permettant la détection et la gestion en « temps-réel » de comportements propres à compromettre la sécurité des biens et des personnes dans des lieux caractérisés par un important flux d'individus (centres commerciaux, gares, etc.) : mouvement cyclique d'un individu, position statique prolongée d'un individu, vitesse de déplacement importante, orientation du regard non conforme au déplacement, etc. La recherche s'intéresse plus spécifiquement à la faisabilité juridique des projets ainsi qu'aux risques quant à la protection des libertés et aux atteintes à la vie privée qu'ils peuvent générer. Le projet est mené en collaboration avec l'Ecole des Mines de Douai, Thales, URECA, LIFI, LIRIS et a permis l'obtention d'une allocation du ministère sur le sujet de la surveillance et de la protection des libertés.

Une partie des recherches individuelles relatives au développement des TIC s'interroge sur leurs enjeux en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles. Les travaux de **J.-J. Lavenue** portent ainsi sur les incidences, en termes de libertés individuelles, de la multiplication des fichiers contenant des données personnelles (Ardoise, Edvige, Pégase, ELOI...). L'interrogation porte plus précisément sur les modes d'interconnexion de ces informations dans un contexte de développement de l'intelligence ambiante, et notamment sur la nature des problèmes posés par les possibilités de transfert des données personnelles d'un pays à l'autre, eu égard aux différences de statut juridique qui leur sont attribuées. Ces recherches l'ont ainsi conduit à participer à l'élaboration du document de réflexion conjoint CNRS-Ministère relatif au plan « intelligence ambiante » défis et opportunité 2008. **G. Bauden-Hamerel**, quant à lui, s'intéresse plus particulièrement dans sa thèse aux effets de la multiplication des identités administratives numériques. La formalisation juridique de l'identité administrative, au travers d'un titre unique et national, tend en effet à s'effriter. L'augmentation exponentielle des volumes d'informations personnelles publiées et échangées entre services publics et privés, conjuguée à l'adoption progressive d'outils de gestion de données identifiantes (registres, annuaires d'entreprise, réseaux sociaux...) reconstruit les typologies d'identité au quotidien. Qu'elle soit personnelle ou professionnelle, l'identité individuelle se morcelle en de multiples ramifications, décomposant l'individu en autant de bribes de personnalité qu'il en conçoit et en partage, détenus de manière différenciée par les prestataires des services, publics ou privés. Face à cette fuite en avant, progressive mais certaine, la question de la pertinence et de l'efficacité du droit relatif aux identités ne peut être réduite à l'idée d'un bilan. Elle revêt désormais une dimension prospective et interpelle sur sa capacité à garantir à terme l'intégrité et le contrôle des citoyens sur leur personnalité et leurs identités, lorsque l'Etat lui-même se trouve en difficulté pour l'unifier.

Centrée sur l'introduction des TIC dans les systèmes de santé, la thèse de **S. Perrot** vise à comprendre leurs effets sur l'organisation de ces systèmes et de leurs acteurs, en questionnant plus particulièrement leurs implications sur la relation de confiance qui est le pilier du rapport patient-médecin. L'introduction des TIC semble en effet favoriser le développement de la notion de « secret médical partagé », au détriment de celle de « secret médical général et absolu ». Un tel changement conduit alors à s'interroger sur les modes de préservation de la confidentialité des échanges d'informations circulant via les TIC, échanges qui ne se font plus seulement entre professionnels de la santé mais qui incluent désormais également les divers professionnels des TIC (prestataires de services, hébergeurs de données...). Portant également sur le domaine médical, la thèse de **N. Etien** s'interroge sur la dimension spécifique du régime juridique de l'e-santé et notamment sur les manières dont est prise en compte l'intervention des TIC dans la gestion des données de santé (DMP, Carte Vitale) sur la protection des données personnelles (commercialisation) et des libertés (santé à plusieurs vitesses).

Un autre pan des recherches met plus particulièrement la focale sur les effets du développement des TIC et des partenariats public-privé sur le fonctionnement de

l'administration publique et sur les potentielles redéfinitions de son rôle. Ainsi, la thèse de **S. Bilakani** propose d'enquêter, dans une perspective comparée, sur le rôle des TIC comme instrument de réforme de l'Etat en analysant, tant les processus juridiques en cours que les discours produits sur la question dans plusieurs Etats. La recherche doctorale d'**A. Ngounou** est fondée, quant à elle, sur une analyse juridique des logiciels libres et de leur fonctionnement dans le contexte de la réingénierie des processus administratifs pour interroger leurs effets sur la réforme de l'Etat, la rationalisation de ses choix budgétaires et son indépendance. La question de l'indépendance de l'Etat est également au cœur de la thèse de **H. Khelifi**, effectuée en co-tutelle avec l'URDG de Tunis. Celui-ci propose d'analyser les rapports entre droit et technologie en Tunisie, et notamment de scruter les relations entre législateurs et experts dans l'élaboration et l'évolution des normes juridiques. Il s'agit ainsi de porter le regard sur un processus pouvant avoir des incidences sur l'indépendance et la souveraineté de l'Etat dans un contexte de développement de partenariats, notamment avec des entreprises transnationales telles que Microsoft par exemple. La thèse de **G. Beauvais** est centrée sur l'apparition de la notion de « téléservices publics ». Elle vise à mettre en évidence les spécificités de la réglementation des téléservices publics et indiquer en quoi ils ont une incidence sur les approches classiques du service public.

Enfin, **B. Villalba** travaillera sur la constitution et les effets d'un décalage entre les manières d'appréhender les questions techniques par ceux qui élaborent les normes du contrôle social (politiques, juristes) et les avancées techniques réalisées par les opérateurs informatiques. Dans ce cadre, il anime le Séminaire d'analyse comparée sur la notion de comportements anormaux (dans le cadre du projet CanADA). Ce séminaire, en confrontant les réflexions épistémologiques, sociologiques et juridiques, se propose d'interroger la qualification d'un comportement anormal. Nous souhaitons donc présenter l'état de l'art, dans ces deux domaines, aux membres de l'équipe, afin d'amener à la création d'un espace de réflexion commun permettant de construire une délimitation partagée de ce que l'on qualifiera de comportements anormaux.

2.4. Les frontières de l'administration

Cet ensemble thématique rassemble des travaux qui s'intéressent aux manières dont se construit, se définit et se modifie le périmètre de l'administration. Il s'agit de comprendre comment l'Etat se transforme lui-même en confiant à d'autres acteurs le soin de définir ses propres règles de fonctionnement. Sous quelles formes et dans quelles conditions se mettent ainsi en place de nouvelles formes de régulation ? On souhaiterait également se demander quelles sont les implications de ces nouvelles frontières sur les pratiques quotidiennes des acteurs des politiques publiques. Elles influent non seulement sur l'action des agents de l'Etat mais induisent aussi la participation d'acteurs non étatiques à la production des politiques publiques

2.4.1. L'externalisation de la production des normes administratives

Dans la période récente, l'administration française semble avoir été progressivement dépossédée du monopole dont elle disposait pour la construction des normes et des principes de gestion de l'action publique. Cette question sera traitée de façon approfondie par les travaux de l'équipe coordonnée par **V. Guiraudon** dans le cadre d'un projet déposé à l'ANR (programme blanc) « Externaliser, évaluer. Etude comparée des agences, de leurs critères d'évaluation et des indicateurs de performance dans l'action publique ». Le projet propose d'étudier les modes d'externalisation de la régulation étatique de divers secteurs de politiques publiques (à des agences ou Autorités administratives indépendantes pour s'interroger sur l'évolution du périmètre de l'administration et sur ses modalités d'action contemporaine. Reposant sur la comparaison des agences et des Autorités administratives indépendantes intervenant dans ces secteurs d'action publique, l'ambition de cette

recherche collective est de parvenir à saisir les modes, différenciés ou non, par lesquels ces organismes sont investis d'une force normative. L'enjeu est également de saisir les fondements de la légitimité politique de ce type de dispositif. En portant le regard sur des lieux où se créent les normes de l'action publique et sur la nature de cette normativité, il s'agit de mieux comprendre comment, avec quels instruments et quels savoirs, l'action publique se recompose aujourd'hui. Cette réflexion amène à s'interroger plus spécifiquement sur la question de l'expertise : **C. Delmas** propose de poursuivre ses travaux sur les rapports entre savoir et pouvoir, dans des lieux comme les cabinets d'expertise ou les cercles de réflexion proches des milieux patronaux. Dans une enquête en cours consacrée à la santé mentale au travail, elle entend également montrer comment les organisations syndicales peuvent, elles aussi, contribuer à redéfinir de nouvelles normes, par le biais de la diffusion de thématiques comme celles du « stress » et de la « souffrance au travail ».

La reformulation des normes administratives peut ainsi mobiliser d'autres acteurs. Dans le domaine du droit administratif du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, **A. Noury** montre que le pouvoir de l'administration est placé sous la dépendance des partenaires sociaux. Les conditions d'élaboration des normes s'en trouvent également transformées. Qu'il s'agisse de soumettre l'administration au droit de la concurrence, d'en accroître l'efficacité en opérant une déconcentration et, plus encore, une décentralisation, d'améliorer les rapports avec les destinataires de son action en recherchant leur implication dans la conception ou la mise en œuvre des politiques publiques, de gérer les ressources humaines dans les fonctions publiques ou d'améliorer la performance publique, le droit public contemporain est traversé par des tensions qui poussent à la contractualisation. L'étude de ce processus sera envisagée en privilégiant la notion de contractualisations au pluriel et en portant le regard sur différents secteurs de l'administration.

2.4.2. Le redéploiement des pratiques administratives

La transformation des frontières de l'administration est également perceptible à travers l'évolution des pratiques de ses agents et du périmètre de leur intervention.

Dans la période récente, les pratiques de l'administration ont connu d'importants bouleversements relatifs à la question du contrôle des populations. L'étude menée par **E. Pierru** et **A. Spire** sur la mise en œuvre du contrôle des chômeurs s'inscrit dans cette perspective. Un premier type d'investigation a porté sur les pratiques des agents du Service de contrôle de la recherche d'emploi en matière de radiation. Ceux-ci doivent prendre des décisions de signalement alors qu'il n'existe aucune définition positive et codifiée de la « recherche active d'emploi ». Une comparaison entre les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie permettra d'étudier les modalités du pouvoir discrétionnaire dans différentes configurations, au moyen d'une enquête ethnographique et de plusieurs séries d'entretiens. L'hypothèse implicite à explorer consiste à se demander dans quelles conditions sociales l'existence d'un pouvoir discrétionnaire peut donner lieu à l'émergence de catégorisations traçant de nouvelles frontières à l'intérieur d'un même cadre juridique.

A. Spire a pour projet de poursuivre cette réflexion engagée sur la sociologie du pouvoir discrétionnaire en l'appliquant à d'autres contextes bureaucratiques, et en particulier à l'administration fiscale. De nombreux travaux ont été consacrés aux pratiques de contrôle dont font l'objet les catégories populaires dans les administrations sociales mais on ne dispose pas d'étude équivalente concernant les ménages plus aisés. L'étude des litiges qui découlent de contrôles fiscaux ou qui interviennent lors du recueil des déclarations des contribuables soumis à l'Impôt sur la fortune (ISF) offre un point de comparaison intéressant. Les interactions et les négociations qui peuvent avoir lieu dans ce type d'espace constituent un révélateur des représentations des différents acteurs, quant à la place de l'Etat et à sa légitimité à intervenir dans certaines transactions.

La question de la négociation des frontières de l'administration est également au cœur des pratiques des acteurs des politiques publiques. Dans sa thèse consacrée aux « effets » des médias sur les politiques publiques de sécurité sanitaire des aliments, **J. Nollet** étudie l'accès à l'espace médiatique des ministres, de leurs cabinets, des hauts fonctionnaires en administration centrale et des parlementaires. L'enquête porte en particulier sur les divers spécialistes de la communication, publique (dans les services ministériels) ou politique (auprès des ministres, des parlementaires, des partis) dont la présence tend à se généraliser dans la plupart des segments étatiques. Il s'agit de comprendre comment ces acteurs anticipent, dans leurs pratiques et leurs prises de position, « l'opinion publique » telle qu'elle est co-construite par le champ journalistique.

Le redéploiement des pratiques administratives peut ainsi consister à déléguer certaines actions à des agents du secteur privé. Dans sa thèse, **I. Martinache** s'intéresse à ce processus de délégation dans le domaine du sport. En France, on assiste depuis longtemps à l'attribution par l'Etat d'un monopole de gestion des activités aux fédérations sportives selon des frontières et des prérogatives en permanence redéfinies par les acteurs politiques qui ont en charge le secteur. Depuis l'après-guerre, le sport relève en effet tantôt de la culture, tantôt de l'éducation, tantôt de la santé. Une sociologie des acteurs appelés à prendre en charge le développement du sport, de leur trajectoire spécifique, appréhendée sous leur double appartenance à l'univers sportif et au champ politique, pourrait permettre de comprendre le travail de redéfinition permanente du périmètre d'intervention de l'Etat, et la manière dont se conçoit l'action publique pour l'ensemble du domaine sportif. Alternant entre deux sources de légitimité, parfois exclusivement politique sans capital sportif spécifique, parfois exclusivement sportif sans expérience politique notoire, les ministres ou secrétaires d'Etat successifs occupent différemment leur fonction avec des effets sur les manières dont sont définies les politiques sportives. En l'espèce, le sport se présente comme un excellent analyseur des rapports entre les processus d'élaboration des politiques publiques et les capitaux spécifiques mobilisés pour exercer les fonctions de dirigeant politique dans le domaine.

Une équipe ouverte sur l'international et l'interdisciplinarité

Les recherches proposées dans cet axe se caractérisent par une attention portée à la variété des pratiques et des savoirs par lesquels se (re)compose l'exercice du gouvernement contemporain. La prise en compte, dans un nombre important des travaux proposés, de terrains étrangers relève pleinement de cette préoccupation. Si elle conduit à s'interroger sur les transformations à l'œuvre dans d'autres pays, permettant en retour de mieux saisir les spécificités, ou non, des changements hexagonaux, elle est surtout le support d'analyses sur les modes de circulation, d'importation/exportation des savoirs et instruments de gouvernement. Une telle réflexion permet ainsi d'évaluer le poids de l'international dans les transformations nationales, en échappant aux interprétations rapides et macroscopiques en termes de « globalisation » ou d'importations de recettes venues d'ailleurs, sans traduction ni appropriation localisées.

De la même manière, la volonté d'observer finement les transformations en cours se traduit par l'adoption, dans de nombreuses recherches, de démarches interdisciplinaires autorisant non seulement la multiplication des points de vue sur un même objet mais permettant aussi de bénéficier des apports conceptuels développés en droit, science politique, sociologie, gestion, géographie ou histoire.

Ces deux dimensions, internationale et interdisciplinaire, se traduisent notamment par **la mise en place de nombreuses collaborations avec des équipes relevant d'autres laboratoires.**

Sur le plan national, des partenariats sont ainsi établis avec les géographes, économistes, sociologues et juristes de la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société

(MESHS) et du CLERSE (Lille), de l'Ecole des Mines de Douai, du Centre de Théorie et d'Analyse du Droit (ENS Jourdan), de Sciences po Paris, du LATTTS-CNRS.

Sur le plan international, des réseaux de collaboration ont été noués avec l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, l'Université El Manar de Tunis, le Centre de Droit Public de l'Université de Montréal, le Centre de Recherche Informatique et Droit de l'Université Notre Dame de la Paix de Namur, l'Institut Max-Planck de Heidelberg pour le droit public étranger et le droit international, l'Institut für Ostrecht (Munich), les universitaires japonais et français impliqués dans le Groupe franco-japonais pour le droit public, les universités participant au Groupe franco-allemand de droit public, les universitaires membres du réseau de l'*Observatory on local autonomy*, etc. Cette ouverture sur l'international ainsi que la mise en place de collaborations interdisciplinaires constituent indéniablement l'une des forces de cette équipe et permettent plus généralement de réaffirmer la vocation pluridisciplinaire du laboratoire et son attachement à développer les partenariats extérieurs.